



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Dijon représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014,

ET

L'association Greze Innovation représentée par son Président, Monsieur Younes El Rhazi, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1997, dont le siège est situé 101 Boulevard Joffre, 21000 Dijon.

CONSIDERANT

- Que le projet de Greze Innovation cherche à promouvoir les cultures urbaines dans toute leur diversité, que ses actions favorisent la mixité sociale et ethnique, la découverte des différents univers des cultures urbaines à travers la musique et le sport, le rapprochement inter-générationnel dans les quartiers, l'intégration sociale par le biais de la culture et des sports,
- Que la Ville de Dijon entend, au travers du présent conventionnement, soutenir l'action menée par l'association Greze Innovation qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et du Projet Éducatif Global en faveur des jeunes des quartiers autour de projets culturels et sportifs,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif de Greze Innovation, la Ville de Dijon soutiendra son action, dans le respect des dispositions réglementaires liées à l'organisation d'événements et d'ateliers à destination des jeunes.

Par la présente, Greze Innovation s'engage à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4 de cette convention, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Les activités organisées interviennent essentiellement dans le domaine des actions culturelles et sportives, en direction des jeunes, en priorité dijonnais.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, selon les conditions fixées à l'article 4.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de notification, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Le renouvellement express de cette convention est subordonné au bon respect des différentes obligations qu'elle prévoit, notamment à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

Au travers d'un conventionnement avec Greze Innovation, il s'agit pour la Ville de Dijon de mettre en place en concertation un projet territorial à destination des jeunes, en cohérence avec la politique mise en œuvre par la municipalité et en référence à des valeurs communes concernant l'éducation et la place des jeunes dans la cité.

La Ville de Dijon et Greze Innovation s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous :

Domaine 1 : l'action en direction des jeunes

De manière plus spécifique, il s'agit :

- d'accueillir, d'écouter et d'informer les jeunes sur les réponses existantes sur la ville de Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés en matière de cultures urbaines,
- de soutenir la réalisation par les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale des quartiers et de travailler à leur valorisation,
- de proposer des activités répondant à la diversité des jeunes des quartiers, avec une attention particulière pour le public "filles", qui favorisent la mixité culturelle, sociale et inter-générationnelle.

Domaine 2 : le développement social, culturel et sportif

Les objectifs poursuivis sont :

- de garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, et les moins « organisés », à des activités culturelles et sportives, et aux technologies de l'information et de la communication,
- d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expression à travers les cultures urbaines,
- de proposer des animations sportives de quartier,
- de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, à l'échelle des quartiers et de la ville,
- participer au maintien de la cohésion du tissu social sur les quartiers.

Domaine 3 : la vie associative

Afin de développer et de pérenniser le bénévolat, il s'agit :

- de faire participer les adhérents à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association,
- d'organiser des rencontres et des échanges entre les adhérents,
- d'intégrer les activités de l'association à celles des quartiers,
- de fédérer les autres associations autour de projets liés aux cultures urbaines.

La Ville de Dijon reconnaît et respecte la spécificité du projet associatif de Greze Innovation et les valeurs qui le sous-tendent :

- un attachement aux principes de laïcité, de démocratie participative et à l'apprentissage de la citoyenneté,
- un accès aux loisirs, à la culture et aux pratiques éducatives pour tous,
- l'organisation de manifestations de convivialité et d'ouverture qui favorisent le développement et l'enrichissement personnel,
- l'encouragement à la création et à la pratique artistique,
- la volonté de promouvoir les mixités, les rencontres inter-générationnelles et de créer un lien social,
- une attention particulière aux jeunes,
- une volonté de contribuer au développement d'une citoyenneté offrant un espace de débat et de réflexion,
- l'égalité des chances et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, l'engagement pour le combat contre le racisme et la xénophobie en développant l'interculturalité et la solidarité,
- l'accompagnement, l'encouragement et le soutien aux initiatives des jeunes et aux projets.

Greze Innovation et la Ville de Dijon s'engagent à faciliter et à soutenir les fonctionnements en réseau.

Dans le cadre de la présente convention, les parties travaillent selon les principes suivants :

- la correspondance des actions en lien avec le Projet Éducatif Global (P.E.G.),
- des interventions s'adressant en priorité aux adolescents et aux jeunes adultes,
- une répartition et une cohérence des actions au regard des besoins et de la politique des quartiers,
- la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de Greze Innovation et de celles mises en place par la Ville ainsi que par les structures de quartier.

Dans cette démarche, Greze Innovation se doit de travailler en partenariat avec les acteurs locaux et de veiller au respect des valeurs déclinées dans les actions du Plan Éducatif Global.

ARTICLE 4 - MOYENS

Ces objectifs trouvent leur déclinaison dans les actions d'ores et déjà mises en œuvre par Greze Innovation :

– **l'événement Xbattle Pro**

Il s'agit, en partenariat avec la vapeur, d'un événement de danse Hip Hop réunissant les meilleurs danseurs dijonnais et nationaux.

– **le tournoi Foot Respect**

Il s'agit de promouvoir le vivre ensemble en proposant un tournoi inter-quartiers avec la présence d'arbitres professionnels et la remise du prix du fair play.

– **les ateliers découvertes Expression libre**

Il s'agit de mettre en place des ateliers gratuits (20h) de découvertes des cultures urbaines à destination des publics jeunes des structures socioculturelles, éducatives et à la maison d'arrêt de Dijon.

– **le relais auprès d'associations du quartier des Grésilles**

Il s'agit d'un partage d'expérience, de réseau et de soutien aux associations évoluant sur le quartier des Grésilles.

La subvention annuelle de la Ville s'élève à la somme de 7 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un versement au mois de mars de chaque année.

Des subventions exceptionnelles pourront être attribuées par le Conseil Municipal pour des actions spécifiques qui feront l'objet d'une annexe à cette convention.

<i>Actions</i>	<i>Année 2014</i>	<i>Année 2015</i>	<i>Année 2016</i>
-événement Xbattle Pro -tournoi Foot Respect -ateliers découvertes Expression libre -relais auprès d'associations du quartier des Grésilles	7 000€	7 000€	7 000€

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification :

- le bilan quantitatif et qualitatif
- le compte de résultats et ses annexes
- le compte rendu d'activités.

Ces documents certifiés par un professionnel de la comptabilité, devront être transmis dans le premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 6 - CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 - EVALUATION

Une évaluation, sur un plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée en partenariat entre la Ville, Greze Innovation ainsi que les partenaires du comité de suivi. En ce qui concerne les actions concernées par la présente convention, elles doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, composé de la Ville de Dijon et des représentants de Greze Innovation.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général effectivement, ou pour non respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations, sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation réalisée.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'association Greze Innovation,
Le Président

François Rebsamen

Younes El Rhazi